

PORTS DE ROSBRAS et du BELON

Commune de Riec sur Bélon

Déclaration sur l'honneur « Bateau propre »

Je soussigné(e) Mme, M. _____

Propriétaire du bateau :

Immatriculation _____

Nom du bateau _____

Emplacement _____

déclare que mon bateau dispose d'un système évitant tous rejets d'eaux noires dans le port de Rosbras ou dans le port du Bélon ainsi que dans la zone de mouillage de Coat Melen et Goulet Riec.

Fait à _____ le _____

Signature

Port de plaisance de ROSBRAS

NOTICE « bateau propre »

Afin de respecter notre environnement et particulièrement la qualité des eaux de l'estuaire de l'Aven, le préfet du Finistère a signé le 20 novembre 2023 l'arrêté n°29-2023-11-20-00004 pour engager des actions destinées à réduire les contaminations des coquillages élevés dans l'Aven ou prélevés par les pêcheurs à pied. Parmi l'ensemble des actions, l'arrêté impose aux ports de ne plus accueillir les bateaux équipés de toilettes à rejet direct dans l'eau. La mise en place de cette obligation s'effectue en deux temps :

- En 2024, les bateaux équipés de toilettes à rejet direct sont tolérés si leur propriétaire(s) s'engage(nt) à ne pas rester une nuit au mouillage
- En 2025, aucun bateau disposant de toilettes à rejet direct ne sera autorisé à séjourner au mouillage dans l'Aven.

Si

- Aucune vanne d'évacuation n'existe sur la coque donc aucun rejet n'est possible. Le bateau pourra bénéficier d'une autorisation de mouillage.
- Si les vannes de rejets sont existantes alors le bateau est équipé ou devra s'équiper d'un réservoir à eaux noires avec un système de tuyauterie et d'un nable, afin que les installations de pompage disponibles dans les ports et gratuites puissent récupérer les eaux noires.

La préservation d'un environnement de qualité est l'affaire de tous. Chacun, à son échelle, se doit de réduire ses impacts.